

COMMUNE DE BONNEVAL SUR ARC

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du conseil municipal du 12 décembre 2022

Le quatorze novembre deux mille vingt-deux à 20h30, le conseil municipal dûment convoqué le 6 décembre 2022 s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc KONAREFF.

Présents : Marc KONAREFF, Michèle ANSELMET, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER, Paul BLANC, Stéphane ANSELMET, Didier ANSELMET, David BRUBALLA

Absents : Angeline BLANC, Franck CHARRIER, Henri CHARRIER

Représentés :

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.
Monsieur Didier ANSELMET est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal réunion du 14 novembre
- Droit de préemption Urbain -vente MEAD
- Droit de Préemption Urbain – vente SCI Maxandre
- Délibération remboursement des frais de secours
- Délibération création de poste damage des rues
- Délibération création de postes chauffeurs de navette
- Délibération bail de location local fromagerie
- Délibération attribution du marché des assurances
- Délibération convention portant règlementation de l'entretien, de la sécurité et des secours sur pistes sur le domaine du Pissaillas
- DM n°4 Budget Assainissement
- DM n°3 Budget Commune
- DM n°4 Budget Régie Electrique
- DM n°4 Budget Eau Potable
- Délibération délégation de compétence transport Région – navette Bonneval sur Arc/ Bessans
- Délibération convention CCHMV/commune transport hiver
- Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSIEL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2022

Le maire invite les conseillers municipaux à délibérer afin d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2022
Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal.

Le Maire et le secrétaire de séance signe le procès-verbal.

DELIBERATIONS

1. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Vente MEAD

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Antoine LEDRU, notaire à BALLON-ST-MARS (72).

Cette déclaration concerne les lots 5 (emplacement de parking), 22 (cave-réserve) et 32 (appartement) du bâtiment La Bergerie, appartenant à Mr MEAD et Mme MOUNEY, située au Tralenta.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour

2. DELIBERATION DROIT DE PREEMPTION URBAIN – Vente SCI MAXANDRE

Le Maire présente la délibération suivante :

Mr Le Maire présente au conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner soumise au droit de préemption urbain transmise par Maître Renaud POUPAS, notaire à Allonnes (72).

Cette déclaration concerne le lot 75 (cave de 10m²) du bâtiment La Bergerie, appartenant à la SCI MAXANDRE.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de renoncer à la préemption de la parcelle citée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le notaire.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8voix pour

3. DELIBERATION REMBOURSEMENT DES FRAIS DE SECOURS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 9 janvier 1990 fixant le principe et les conditions de remboursement des frais de secours sur pistes sur le territoire de la commune. Le Maire expose au conseil municipal l'article 54 de la Loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui autorise les communes à exiger des intéressés ou de leurs ayants-droits le remboursement total ou partiel des frais de secours qu'elles ont engagé à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir.

Actualisation des Frais de secours sur pistes Hiver 2022/2023

Le conseil municipal ayant délibéré

- FIXE le tarif forfaitaire de ces secours, pour l'année 2022/2023 de la façon suivante :

-Catégorie N° 1 126 €

Secours sur le bas des pistes des zones dites Front de Neige (Péchaillet, Pré du Vas) ou premiers soins sans conditionnement ni évacuation ni accompagnement des zones éloignées ou simple accompagnement des blessés légers, à pied ou sur une remontée mécanique, dès lors qu'il aura mobilisé le secouriste ou transport des blessés légers en scooter des neiges en zones rapprochées ou en chenillette sur très courte distance.

-Catégorie N° 2 241 €

Recherches, soins, conditionnement et évacuation des blessés sur les pistes balisées en zones rapprochées (Pistes desservies gravitairement par le téléski de la Pierre Fendue et le télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 3 423 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés sur pistes balisées en zones éloignées, (Pistes de ski balisées situées au-dessus de la gare amont du télésiège du Vallonnet)

-Catégorie N° 4 815 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zones hors des pistes balisées accessibles gravitairement par remontées mécaniques.

-Catégorie N° 4.1 423 €

Recherches, soins, conditionnements et évacuations des blessés en zone de proximité des pistes balisées (dans la limite de 50m).

- Catégorie N° 5

Le tarif de base du secours hors pistes peut être modifié selon les moyens mis en oeuvre. Les frais pour secours situés dans des secteurs éloignés, non accessibles gravitairement par remontée mécanique, caravanes de secours, recherches de nuit, etc.... donnent lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :

- Coût/heure pisteur-secouriste 41 €
- Coût/heure chenillette de damage 200 €
- Coût/heure scooter 25 €
- Heure de 4x4 32 €

-Catégorie N° 6 : Transport par hélicoptère

71.30 € /Minute

-Catégorie N° 7 : Transport par ambulance

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers les cabinets médicaux de LANSLEVILLARD : **300 € TTC**

- Transport depuis le bas des pistes pour se rendre vers le Centre Hospitalier de Saint Jean de Maurienne **525 € TTC**

-Catégorie N° 8 : Transport par ambulance pompier : En cas d'indisponibilité de la société d'ambulances précités, un transport en ambulance pompier sera mis en place.

Transport ambulance pompier pour se rendre au cabinet médical de VAL CENIS :

211 € TTC

Puis 216€ TTC à compter du 1^{er} Janvier 2023

Transport ambulance pompier pour se rendre au centre hospitalier de Saint Jean de Maurienne :

330 € TTC

Puis 338€ TTC à compter du 1^{er} Janvier 2023

Les sommes afférentes aux secours qui relèvent du service des pistes seront recouvrées par la régie de recettes des remontées mécaniques durant la période hivernale de Bonneval sur Arc et par le Trésorier de Lanslebourg. Pour les secours qui ne relèvent pas du service des pistes leur facturation sera effectuée conformément à la procédure administrative et comptable communale habituelle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie ainsi que dans tous les lieux d'accueil.

- DIT que ces tarifs seront facturés aux blessés ou à leurs ayants droits pour l'intégralité des frais engagés comme le permet l'article 54 de la Loi du 27 février 2002 (article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour

4. DELIBARATION CREATION DE POSTE DAMAGE DES RUES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que durant la saison d'hiver, il convient de damer les rues du village.

Pour cela, il est nécessaire de nommer un agent. Cet agent sera chargé du damage des rues du village et pourra être amené à effectuer des travaux polyvalents pour la commune.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher un adjoint technique de 2^{ème} classe contractuel à temps complet, soit 10h par semaine, à compter du 05/12/2022. au 30/04/2023 inclus. Cet agent sera rémunéré sur la base de brut du 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2022 et 2023.

Les conseillers municipaux votent la délibération à 8 voix pour

5. DELIBERATION CREATION DE POSTES CHAUFFEURS DE NAVETTE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une navette a été créée en 2004 pour la saison d'hiver. Il précise que les vacanciers ont été très satisfaits de ce nouveau service. Il propose au Conseil Municipal de le reconduire pour la saison hivernale 2022/2023.

Le Maire explique que pour combler la non-circulation des skis bus cet hiver, la navette interne fera quelques rotations par jours jusqu'à Bessans.

Pour cela, il est nécessaire de nommer trois agents à temps complet qui seront chargés de conduire ce véhicule.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **DECIDE** d'embaucher trois conducteurs de navette contractuel à temps complet sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 à compter du 17/12/2022 jusqu'au 28/04/2023, et que cet agent sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques de Fonction Publique Territoriale.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé seront inscrits aux articles 6412 et 645 du Budget Communal 2022 et 2023.

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour.

6. DELIBERATION BAIL DE LOCATION LOCAL AU DESSUS DE LA FROMAGERIE

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que le bail de location du local au-dessus de la fromagerie, contracté avec Mme VOURC'H est arrivé à échéance le 30/11/2022.

Le Maire propose de renouveler le bail jusqu'au 30/11/2023.

Le Maire présente le projet de contrat de location au Conseil Municipal.

Le conseil municipal ayant délibéré :

- ACCEPTE de louer le local à Mme Camille VOURC'H pour 100€ par mois sans les charges*
- AUTORISE le Maire à signer le contrat*

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

7. DELIBERATION MARCHE DES ASSURANCES

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que les prestations de service d'assurances diverses dans le cadre du groupement de commandes de la Commune, de la régie électrique et des remontées mécaniques arrivent à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le Maire rappelle que AFC consultant a été mandaté pour la confection d'un appel d'offres et l'analyse des réponses des candidats.

Il précise qu'il s'agit d'un marché de service, composé de 6 lots, prévu pour une durée de 3 ans à compter du 1 janvier 2023.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- CHARGE Monsieur le Maire de lancer la procédure de consultation conformément au Code des Marchés publics.*
- DESIGNER la commission d'appel d'offre suivante
Titulaires : Michèle ANSELMET, Paul BLANC et Stéphane ANSELMET
Suppléants : David BRUBALLA, Patricia ANSELMET, Léandre CHARRIER*
- DONNE tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.*

- *PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque budget, chaque année.*

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

8. *DELIBERATION CONVENTION PORTANT REGLEMENTATION DE L'ENTRETIEN, DE LA SECURITE ET DES SECOURS SUR PISTES SUR LE DOMAINE DU PISSAILLAS*

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal la Délégation de Services Public contracté entre la commune de Bonneval sur Arc et la Société des Téléphériques de Val d'Isère pour la gestion du glacier du Pissaillas.

Le Maire explique que la STVI possède, pour cette exploitation, toutes les autorisations nécessaires de la part de la Commune de Bonneval-sur-Arc qui, du fait de l'éloignement du site exploité et de l'absence de liaison soit routière en hiver; soit par remontées mécaniques, n'assure pas l'entretien de ce domaine skiable, tant pour la saison d'hiver que pour la saison d'été.

La Commune de Val d'Isère, qui a également concédé la construction et l'exploitation des installations de remontées mécaniques sur son territoire à la STVI, assure depuis la création des remontées mécaniques sur le Pissaillas, l'entretien des pistes nécessaires à la pratique du ski, que ce soit durant la saison d'hiver ou durant la saison d'été via la Régie des Pistes de Val d'Isère.

Le Maire rappelle que la convention conclue entre la STVI et la Régie des Pistes de Val d'Isère pour la mise en œuvre des prestations de secours sur pistes et de l'organisation des pistes est arrivée à son terme. En vertu de l'article 1^{er} du contrat de délégation de service public entre la Commune de Bonneval-sur-Arc et la STVI, les missions d'aménagement, d'entretien, d'exploitation et de maintien en bon état de fonctionnement du réseau de pistes de ski alpin dont la prise en charge financière des frais de secours auprès de la Régie des Pistes de Val d'Isère entre dans l'objet de la délégation de service public.

Le Maire présente le projet de convention.

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

- ACCEPTE le projet de convention

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui sera passé entre la commune de Bonneval sur Arc et la STVI

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

9. DECISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET ASSAINISSEMENT Commune	DM 2022
---------------------	--	----------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
 Nombre de membres présents
 Nombre de suffrages exprimés
 VOTES : Contre Pour
 Date de convocation :

L'an deux mille vingt deux, le 12 décembre 2022, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : 1/ frais commission payfp: + 627 et -628 pour 10€ - 2/ regul forfaits 21: + 673 et - 628 pour 500€

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 627 : Services bancaires et assimilés		10.00 €		
D 628 : Divers	2 111.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 111.00 €	10.00 €		
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		500.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		500.00 €		
D 6817 : Dotat° dépréciat° acrif circ		1 601.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		1 601.00 €		
Total	2 111.00 €	2 111.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

10. DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET COMMUNE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET COMMUNAL Commune	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 3

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : 1/intégration études suivies tx + D2315/041 et + R2031/041 pour 61500€ - 2/ annulatif titres -61521 et + 678 pour 7120€

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 61521 : Entretien de terrains	7 120.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	7 120.00 €			
D 678 : Autres charges exception.		7 120.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		7 120.00 €		
Total	7 120.00 €	7 120.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		61 500.00 €		
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		61 500.00 €		
R 2031 : Frais d'études				61 500.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				61 500.00 €
Total		61 500.00 €		61 500.00 €
Total Général		61 500.00 €		61 500.00 €

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

11. DECISION MODIFICATIVE n°4- BUDGET REGIE ELECTRIQUE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047 Code INSEE	Commune de BONNEVAL SUR ARC - REGIE ELECTRIQUE Régie Electrique	DM 2022
---------------------	--	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal,

DECISION MODIFICATIVE N° 4

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	
Nombre de suffrages exprimés	
VOTES : Contre	Pour
Date de convocation :	

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire,.

Objet : paiement en investissement etude HYDROSTADIUM pour percevoir la subvention: + 2031/20 et -2313/23 pour 13350€

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2031-17 : Retenue-Barrage		13 350.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		13 350.00 €		
D 2313 : immos en cours-constructions	13 350.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	13 350.00 €			
Total	13 350.00 €	13 350.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

12. DECISION MODIFICATIVE n°4 – BUDGET EAU POTABLE

Le Maire présente la délibération suivante :

73047
Code INSEE

Commune de BONNEVAL SUR ARC - BUDGET EAU POTABLE
Commune

DM 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 4 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents
Nombre de suffrages exprimés
VOTES : Contre Pour
Date de convocation :

L'an deux mille vingt deux, le douze décembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Marc KONAREFF, Maire.

Objet : provision obligatoire des créances de + de 2 ans.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 622 : Rem. d'intermédiaires et honor..	3 410.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 410.00 €			
D 6817 : Dotat ⁿ dépréciat ⁿ acrif circ		3 410.00 €		
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements		3 410.00 €		
Total	3 410.00 €	3 410.00 €		
Total Général		0,00 €		0,00 €

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

13. DELIBERATION DELEGATION DE COMPETENCE TRANSPORT REGION – NAVETTE BONNEVAL SUR ARC/BESSANS

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de Commune de Haute Maurienne Vanoise ayant décidé de ne pas reconduire le service de ski bus pour la saison 2022 – 2023, les communes de Bessans et Bonneval sur Arc ont sollicités la Région Auvergne Rhône Alpes pour obtenir l'autorisation d'organiser un service de navette entre ces deux villages.

La Région ayant accepté, le Maire présente au conseil municipal la convention de délégation de compétence sans concours financier proposée par la Région.

Le Conseil Municipal ayant délibéré,

-ACCEPTE le projet de convention

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

Les conseillers municipaux votent à 11 voix pour

14. DELIBERATION CONVENTION CCHMV/COMMUNE TRNASPORT HIVER

Le Maire présente la délibération suivante :

Le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre l'organisation des transports touristiques pour l'hiver 2022/2023, la commune de Bonneval sur Arc met en place un service entre Bonneval-sur-Arc et Bessans. Les saisons précédentes, ce service était assuré par la Communauté de Commune Haute Maurienne Vanoise.

Il explique que la CCHMV s'engage à verser une participation forfaitaire de 5 000 € TTC maximum pour la saison touristique.

Le Maire explique qu'il convient de signer une convention afin de définir les engagements de chacune des parties.

Le Maire présente la convention de partenariat.

*Le Conseil Municipal ayant délibéré,
-ACCEPTE le projet de convention
-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention*

Les conseillers municipaux votent à 8 voix pour

QUESTIONS DIVERSES

Demande Restos du Coeur : Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention des Restos du Cœur. Le conseil municipal décide d'allouer un fond de 100€ aux Restos du Cœurs et d'inscrire cette dépense au budget 2023 de la Commune.

Mr Marc KONAREFF, Maire

Mr Didier ANSELMET

Secrétaire de séance